

DÉPARTEMENT	HÉRAULT
CANTON	MEZE
COMMUNE	MEZE

**LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,**

VU, les articles L2212.2, L2213.1 à L2213.6 et L2215.5 du Code Général des collectivités territoriales,

VU, le code de la route et notamment les articles R.411.1, R.411-8 et R417,

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

**CONSIDERANT, qu'en raison de l'organisation de la « Fête des Associations » organisée le samedi 3 septembre 2022 sur l'Esplanade, il convient de déplacer le « Marché aux Puces » sur la place Aristide Briand et prendre toutes les mesures nécessaires afin de permettre le déroulement de la manifestation et éviter tout risque d'accident.**

**DÉPLACEMENT TEMPORAIRE  
DU MARCHÉ AUX PUCES****ARRÊTE :**

**Article 1 :** Le stationnement est interdit sur le pourtour de la place Aristide Briand, soit rue Paul Entéric, rue du Docteur Magne et rue de la République, samedi 3 septembre 2022, de 06h00 à 14h00.

**Article 2 :** La signalisation nécessaire sera mise en place par le service logistique de la ville de Mèze, pour permettre l'application de cette mesure.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4 :** Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mèze, Monsieur le Chef de la Police Municipale, les Agents Communaux assermentés, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 25 août 2022.

Le Maire,

**Thierry BAEZA.**

